



Direction générale de l'Organisation des établissements de soins

CONSEIL NATIONAL DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Eurostation - 1 E 22
Place Victor Horta, 40 boîte 10
1060 Bruxelles

Votre lettre du 14/06/2005
Vos références RD/COHOP/PB/0582
Nos références NRZV/C/16-2005
Annexe(s) 1

Monsieur R. Demotte
Ministre des Affaires sociales et
de la Santé publique
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles

15/07/2005

Concerne: avis relatif aux normes d'agrément des services de radiothérapie

Monsieur le Ministre,

Le 14 juillet dernier, la demande d'avis relative aux normes d'agrément des services de radiothérapie a été examinée au sein du Conseil national des établissements hospitaliers. Les membres du Conseil national ont décidé de rendre l'avis suivant au Ministre.

Vu le bref délai dont disposait le Conseil national pour rendre un avis, nous souhaitons, pour les éléments de contenu de la demande d'avis, renvoyer à l'avis détaillé du 12 juillet 2001 concernant les normes pour la radiothérapie (N/Réf.: CNEH/D/199-1). Le Conseil national estime que c'était un très bon avis auquel on n'a jamais donné suite.

Pour le reste, le Conseil national souhaite attirer l'attention du Ministre sur le fait qu'il existe un moratoire pour les services de radiothérapie et que ce moratoire a encore son utilité. D'après les membres du Conseil national, l'objectif n'est pas de créer des services supplémentaires. Le Conseil national a conscience de l'existence de questions importantes concernant l'accessibilité, pour lesquelles il convient de trouver une solution. Le Conseil national est disposé à envisager des solutions ou à examiner les éventuelles propositions du Ministre.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.
Pour le Pr J. Janssens, Président,
Le Secrétaire,

C. Decoster